

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 23/07/18
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 13/09/18
Affichage le : 01/10/18
Transmission préfecture le : 01/10/18
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20180921-lmc1103936-DE-1-1
Du : 01/10/18
Délibération exécutoire le : 01/10/18

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 21 septembre 2018

POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE

RD 154 - CONTOURNEMENT DE VERNEUIL-SUR-SEINE ET VERNOUILLET

LIAISON A 13 - RD 28 (ÉTUDES AMONT)

CONVENTIONS FINANCIÈRES DANS LE CADRE DU PLAN RÉGIONAL

"ANTI-BOUCHON ET POUR CHANGER LA ROUTE 2016-2020"

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M JEAN-FRANÇOIS RAYNAL ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 20 octobre 2017 portant extension des délégations données à la Commission permanente,

Vu la délibération n° CR 2017-54 du Conseil régional d'Ile-de-France ayant en particulier pour objet d'approuver la consistance d'un réseau routier d'intérêt régional et d'adopter le programme de financement de création, d'aménagement ou d'équipement d'infrastructures routières départementales d'intérêt régional du « Plan régional anti-bouchon et pour changer la route 2016-2020 »,

Vu la délibération du 30 juin 2017 du Conseil départemental des Yvelines approuvant les termes du contrat-cadre de mise en œuvre du plan régional « anti-bouchon et pour changer la route 2016-2020 » et déléguant à la Commission permanente l'adoption des conventions de financement spécifiques liées à sa mise en œuvre,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve et autorise M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions ci-annexées relatives aux opérations de contournement de la RD 154 à Verneuil-sur-Seine et Vernouillet d'une part, et de liaison entre l'A 13 et la RD 28 (études amont) d'autre part établies entre le Département des Yvelines et la Région Ile-de-France conformément au contrat-cadre de mise en œuvre du plan régional « anti-bouchon et pour changer la route 2016-2020 ».

Dit que les recettes seront imputées au chapitre 13, article 1322 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 21 septembre 2018

**RD 154 - CONTOURNEMENT DE VERNEUIL-SUR-SEINE ET VERNOUILLET
LIAISON A 13 - RD 28 (ÉTUDES AMONT)
CONVENTIONS FINANCIÈRES DANS LE CADRE DU PLAN RÉGIONAL
"ANTI-BOUCHON ET POUR CHANGER LA ROUTE 2016-2020"**

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (32) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Philippe Benassaya, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Pierre Bédier, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Sylvie D'Esteve, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Cécile Dumoulin, Ghislain Fournier, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Janick Géhin, Didier Jouy, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (9) : Jean-Noël Amadei, Sonia Brau, Bertrand Coquard, Pierre Fond, Josette Jean, Alexandre Joly, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Pauline Winocour-Lefevre.